

Infirmière en invalidité catégorie 1 et heures complémentaires

Par **Gretchen**, le **04/07/2020** à **21:03**

Bonjour,

Infirmière en invalidité catégorie 1 dans un hôpital (convention FEHAP) ,à un taux d'activité de 70%.

En raison de la charge de travail et du sous effectif, je suis amenée à faire des heures complémentaires qu'il m'est difficile de récupérer.

Suis-je obligée d'accepter de faire ce temps de travail supplémentaire et dans quelle limite?

Je vous remercie de me renseigner.

Par **P.M.**, le **05/07/2020** à **08:42**

Bonjour,

Le nombre d'heures complémentaires est limité à 10 % de l'horaire contractuel à temps partiel, cette limite peut être porté à un tiers par Accord collectif sans pouvoir atteindre celui d'un temps complet...

Les heures complémentaires doivent être obligatoirement payées majorées, elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur...

Vous pourriez demander au Médecin du Travail de limiter la durée hebdomadaire de travail dans le cadre d'une restriction d'aptitude par exemple à l'horaire contractuel...

Par **Gretchen**, le **05/07/2020** à **14:00**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre attention.

Mon salaire ne doit pas dépasser le salaire de comparaison qui est fixe.

Je n'ai donc pas intérêt à me faire payer des heures complémentaires.

Il me reste à demander au médecin du travail de m'aider à limiter ces heures complémentaires.

Je vous remercie de m'avoir conseillée.

Cordialement.

Gretchen

Par **P.M.**, le **05/07/2020** à **14:50**

Je ne vois pas ce qui empêcherait que votre les heures complémentaires vous fassent dépasser le salaire de comparaison si c'est le minimum conventionnel en tout cas le Code du Travail ne prévoit pas de repos compensateur pour celles-ci...